



## COMMUNE DE SOUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 065-216504332-20260624-2026\_028-DE

Nombre de conseillers :  
En exercice : 23  
Présents : 21  
Votants : 22

Le 24 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Soues s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le mercredi 24 juin 2026 par voie dématérialisée.

**En présence de :** ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BARON Marie-Paule, BASTIANINI Jean-Pierre, BERNAD Nathalie, CAMES Colette, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, COLORADO Béatrice, CORONADO Danièle, DEGUINAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Paule, HUILLET Pierre-Jean, JENNEBAUFFE Cyril, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier, LOPES Philippe, RIDEAU Yves, SOYER Damien

**Excusé ayant donné procuration :** SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

**Absents :** CRESCENT Sylvie

**Secrétaire de séance :** BARON Marie-Paule

2026-028 - REDEVANCE D'OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES VÉHICULES DE RESTAURATION AMBULANTE

**Rapporteur :** LOPES Philippe

Le rapporteur expose que la commission « Vie Locale » travaille à l'installation de food trucks sur le site du lac afin de participer à l'animation de ce site. Ces installations pourront se faire de diverses façons : à l'année sur un créneau spécifique ou ponctuellement à l'occasion d'événements d'intérêt communal comme par exemple, la fête du sport. Il propose dans un premier temps de ne fixer la redevance que pour les installations à l'occasion d'événements d'intérêt communal, et propose de fixer cette redevance à 100€ par jour.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de restauration ambulante afin de réguler leur installation et de garantir une équité entre les différents commerçants,  
**Entendu** l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Toute occupation du domaine public communal par un véhicule de restauration ambulante ou assimilé fera l'objet du paiement d'une redevance. Le cas échéant, le branchement au réseau électrique communal donnera lieu au paiement d'une contribution forfaitaire supplémentaire.

### **Article 2** :

Pour une occupation ponctuelle à l'occasion d'un évènement d'intérêt communal, la redevance est fixée à 100€ par jour.

### **Article 3** :

Le paiement de la redevance devra être effectué auprès du Trésor Public selon les modalités définies dans l'autorisation d'occupation délivrée par la commune.

### **Article 4** :

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis, carte de commerce ambulante, etc...) et d'une convention individuelle.

### **Article 5** :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 24 juin 2026

Le président de séance,  
Danièle CORONADO, Maire



Le secrétaire de séance,  
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

